

Recommandation de l'Unité PSPS

Animaux en classe

A l'intention de	<i>Directrices et directeurs d'établissements scolaires et, par eux, aux enseignant-es</i>
Contexte	<i>Des demandes parviennent régulièrement à l'Unité PSPS concernant des activités en classe avec des animaux.</i>
Messages-clés	<i>Les animaux sont admis en classe sous réserve du respect des principes énoncés dans cette recommandation.</i>
Connaissances actuelles <i>De quoi s'agit-il</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Des activités avec des animaux peuvent contribuer au projet pédagogique. • Elles doivent respecter les normes en vigueur pour la protection des animaux. • Elles ne doivent pas mettre en danger les élèves (allergies, morsures).

Recommandation

Animaux autorisés ou non

Animaux autorisés	Animaux tolérés	Animaux interdits
<ul style="list-style-type: none"> - Chats - NAC (nouveaux animaux de compagnie) : <ul style="list-style-type: none"> - lapins, - cochons d'Inde, - hamster, - rats, - souris - gerbilles,... - Poissons d'ornement - Insectes non piqueurs - Oiseaux : <ul style="list-style-type: none"> - oiseaux d'ornement - poussins de volaille 	<ul style="list-style-type: none"> - Chiens 	<ul style="list-style-type: none"> - Animaux venimeux - Reptiles (lézards, geckos, tortues, serpents,...) - Arachnides (scorpions, mygales, ...) - Animaux de la faune sauvage (grenouilles, crapauds, chauves-souris) - Animaux de rente (ovins, bovins, équidés,...)

Les chiens sont admis :

- s'ils font partie d'un **projet pédagogique précis** validé par la direction de l'établissement, **et**
- si le détenteur du chien est au bénéfice d'une **autorisation délivrée par le service vétérinaire** en vertu de l'article 30 de la loi du 31 octobre 2006 sur la police des chiens :
« *Quiconque dispense des cours d'éducation canine, de dressage au mordant ou de prévention des accidents par morsure ou offre d'autres prestations ayant trait à l'éducation ou au comportement du chien doit être au bénéfice d'une autorisation délivrée par le service vétérinaire* ».

Recommandation de l'Unité PSPS : animaux en classe

Gestion des animaux Les animaux doivent être détenus obligatoirement dans un système de détention reconnu par l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) [Ordonnance sur la protection des animaux \(OPAn\) du 23 avril 2008](#), c'est-à-dire qu'ils

- restent dans leur système de détention pour l'observation en classe,
- sont gardés dans un lieu approprié, à l'écart des aliments.

Elèves Les élèves évitent dans la mesure du possible le contact avec les animaux.
Se lavent systématiquement les mains au savon, avant et après tout contact avec les animaux.

Enseignant·e·s Les enseignant·e·s informent les parents par écrit de l'intention de faire venir un animal en classe – avec suffisamment de délai – en demandant de signaler la présence éventuelle d'une allergie ou d'une phobie de leur enfant à l'animal en question. Les enseignant·e·s renoncent à faire venir l'animal, le cas échéant.
Les enseignant·e·s sont présent·e·s lorsque les élèves observent les animaux.

Bibliographie

Police des chiens: Canton de Vaud : site officiel [Internet]. [cité 9 déc 2015]. Disponible sur:
<http://www.vd.ch/themes/vie-privee/animaux/police-des-chiens/>

RS 455.1 Ordonnance du 23 avril 2008 sur la protection des animaux (OPAn) [Internet]. [cité 9 déc 2015]. Disponible sur:
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html>

Adresse utile

Voir pied de page et bibliographie

Auteur

Dresse Cristina Fiorini-Bernasconi, médecin référente, Unité PSPS
Dr Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, SCAV
Fabienne Naymark, déléguée de la DGEO à l'Unité PSPS

Date

10.12.2015

Lu et approuvé

Dr Giovanni Peduto, vétérinaire cantonal, SCAV
Dr Olivier Duperrex, responsable de l'Unité PSPS
Direction interservices de la PSPS
